

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

« Avenue de Labarthe »
N° 41 / 2024

LE MAIRE,

- VU la demande en date du 09 août 2024 par laquelle l'entreprise SNCF RESEAU, sis au 187 avenue Jacques Douzans – 31600 MURET, représentée par Monsieur Thibaut COSTES, sollicite un arrêté de police de la circulation pour : TRAVAUX DE DEMONTAGE ET DE CONSOLIDATION DU PALETAGE DU PASSAGE A NIVEAU N°9, en agglomération, COMMUNE du VERNET.
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sur l'avenue de Labarthe, au niveau du passage à niveau PN9, sera fermée dans les deux sens durant la période des travaux. Un itinéraire de déviation sera mis place via la RD820 d'un côté et via la RD820W (avenue de Toulouse et avenue des Pyrénées) de l'autre côté.

ARTICLE 2

Durée des travaux : 5 jours à compter du 30/09/2024 (uniquement de nuit entre 21h00 et 6h00 du matin)

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 9 août 2024.

Le Maire,
Serge DEMANGE

